

PROCES-VERBAL 2024-02 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Les membres du conseil municipal de la commune de Triac-Lautrait, dûment convoqués le 22 février 2024, se sont réunis à 19h00 en session ordinaire à la mairie.

Étaient présents : Stéphane BESSON, Sébastien BRETAUD, Paméla CHAMOULEAU, Lydia DURIEUX, Francis FICHET, Carole KOSMALKI, Dominique PASQUET, Julien TERAZZI, Mylène VACHERON, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Olivia ROY qui a donné pouvoir à Paméla CHAMOULEAU

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Est élue secrétaire de séance : Paméla CHAMOULEAU

A l'ordre du jour

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL 2024-01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal 2024-01 du conseil municipal du 18 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

II. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DATE	NUMERO	OBJET
21/02/2024	DEC 2024-01	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A 416

III. BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (DEL 2024-07)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 pour le budget principal a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV. BUDGET COMMUNAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DEL 2024-08)

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :	299 941,53 €
Recettes :	323 922,31 €
Résultat antérieur de l'exercice :	239 067,75 €
Résultat de clôture :	263 048,53 €

<u>Investissement :</u>	
Dépenses :	52 541,04 €
Recettes :	16 508,36 €
Résultat antérieur de l'exercice :	43 774,46 €
Résultat de clôture :	7 741,78 €
Solde des restes à réaliser :	- 11 750,00 €
Besoin de financement :	4 008,22 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Dominique PASQUET, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023.

V. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 (DEL-2024-09)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les résultats de clôture de l'année 2023 pour le budget principal doivent être affectés et propose l'affectation suivante :

Budget principal

Le résultat de clôture de la section d'investissement, excédentaire d'un montant de 7 741,78 € est reporté.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement, excédentaire d'un montant de 263 048,53 € est affecté comme suit :

- c/110 (report à nouveau) : 259 040,31 €
- c/1068 (réserves d'investissement) : 4 008,22 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'affectation des résultats de clôture de l'année 2023 proposée par Monsieur le Maire.

VI. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DES HAUTS DE LIEGE (DEL-2024-10)

L'instruction budgétaire et comptable M57 qui stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

M57,

Considérant le projet d'achat de parcelles pour la création d'un nouveau lotissement, il convient donc de créer un budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera toutes les écritures comptables de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la création au 1^{er} mars 2024 d'un budget annexe relatif à la création d'un lotissement qui sera dénommé budget annexe "lotissement Des Hauts de Liège". Il est précisé que ce budget retracera toutes les opérations financières liées à ce service et qu'il sera assujéti à la TVA.

VII. BUDGET COMMUNAL : DSC 2024 – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA TOTALITE DE LA SOMME EN FONCTIONNEMENT (DEL-2024-11)

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335 et modifié par sa délibération n°2024-26 du 8 février 2024 permet à la commune de solliciter la dotation de solidarité communautaire selon plusieurs modalités :

- 50 % en section de fonctionnement et 50 % en section d'investissement,
- possibilité de conserver, à titre dérogatoire, la DSC à 100 % en section de fonctionnement ou d'adopter une fraction progressive du montant du versement dérogatoire à 25 %

Considérant que la capacité d'autofinancement de la commune de Triac-Lautrait étant réduite et les marges tellement faibles, la perception de la dotation de solidarité communautaire en fonctionnement est à même de garantir la stabilité du budget communal, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de conserver 100 % de la dotation en fonctionnement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, demande le versement de la totalité de la dotation de solidarité communautaire 2024 en section de fonctionnement.

VIII. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE DE 33H AU 1^{ER} MARS 2024 (DEL-2024-12)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la proposition à l'avancement de grade d'un agent sur l'année 2024, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi permanent pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent (service école : restauration, entretien des locaux et service mairie : entretien des locaux) sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C, à temps non complet (33 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2024. Il est précisé que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS DE TRIAC-LAUTRAIT

MAJ AU 01/03/2024 DEL 2024-12

Emplois	Délibération : date de création ou modification	Grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article L332-8-6° du Code de la Fonction Publique)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu
				en H/ms	en centième	oui	non		
				Filière administrative					
Secrétaire de mairie	01/12/2012 DEL 2012-06-08	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h	35,00			1	
Filière technique									
Agent polyvalent des services techniques	01/07/2023 DEL 2023-15	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	35,00			1	
Agent polyvalent des écoles et mairie	01/09/2023 DEL 2023-26	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	33h	33,00			1	
Agent polyvalent des écoles et mairie	01/03/2024 DEL 2024-12	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	33h	33,00				1
Filière animation									
Agent de surveillance des enfants	01/09/2022 DEL 2022-22	Adjoint d'animation	C	5h18	5,30	x		1	

IX. VENTE TERRAIN ZE 44 (DEL-2024-13)

Monsieur le maire propose la mise en vente d'un terrain communal, sis Les Trois Chênes, cadastré ZE 44, d'une contenance de 45a89ca, classé en zone Np.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre le terrain communal sis Les Trois Chênes, cadastré ZE 44, au prix de 1 500,00 euros, dit que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur et charge Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

**PV approuvé à l'unanimité par le conseil municipal lors de la séance du 27 mars 2024
et mis en ligne sur le site www.triac-lautrait.fr le 28 mars 2024**

Le Maire, Sébastien BRETAUD

Le secrétaire de séance, Paméla CHAMOULEAU

